

Quels sont les types de véloroutes* que l'on retrouve dans les Pyrénées-Orientales ?



*La « **véloroute** » est entrée dans la partie législative du code de la voirie routière en juin 2019. Les véloroutes sont des itinéraires continus destinés à faciliter la circulation des cyclistes sur de moyennes et de longues distances. Elles ont notamment pour support des voies appartenant au domaine public ou privé de l'État et de ses établissements publics, et de toute collectivité dotée de la compétence voirie. Elles empruntent tout type de voie adapté à la circulation des cyclistes et bénéficient d'un jalonnement continu. »

Les bandes cyclables



Site propre réservé aux cyclistes, la circulation et le stationnement de véhicules motorisés y sont interdits

Les pistes cyclables



Elles ne sont pas autorisées à la circulation des piétons

Les voies vertes



Une voie verte est un aménagement en site propre défini par le Code de la route comme une « route exclusivement réservée à la circulation de véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

Les voies à circulation apaisée

